



Ordonnance de télécom CRTC 2007-84

Ottawa, le 19 mars 2007

Le Conseil **approuve de manière définitive** les ententes suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Execulink Telecom Inc./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion pour les ESL-ESI	8340-E25-200702341	le 14 février 2007
MTS Allstream Inc./Persona Communications Corp.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-M59-200702698	le 16 février 2007
MTS Allstream Inc./ Mountain Cablevision	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-M59-200702713	le 16 février 2007
Nexicom Telecommunications Inc./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion pour les ESL-ESI	8340-N24-200702226	le 9 février 2007
Société TELUS Communications/ Fido Solutions Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-T66-200702325	le 15 janvier 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>